

**M. Jean-Christophe COMBE**  
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées  
14 Avenue Duquesne  
75700 Paris

Le 9 mai 2023

Monsieur le Ministre,

Les organisations représentatives des salariés et des employeurs de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, réunis au sein du Conseil National Paritaire du Dialogue Social (CNPDS), représentent les 5 millions de nos concitoyens qui ont fait le choix du modèle de l'emploi direct et son accompagnement mandataire pour répondre à leurs besoins de vie au quotidien.

Parmi eux, 965 830 particuliers employeurs font appel à 270 740 assistants maternels, et 122 530 particuliers employeurs emploient 111 600 gardes d'enfants à domicile, faisant de notre secteur le premier mode d'accueil formel du jeune enfant de notre pays.

Toutefois, notre secteur fait face à une double problématique.

D'une part, 126 000 des assistants maternels - soit 44 % des effectifs actuels - partiront à la retraite d'ici 2030. Si le remplacement de ces professionnels n'est pas pourvu, près de 377 600 places d'accueil du jeune enfant seront détruites – soit 42 % des places d'accueil proposées aux enfants de moins de 6 ans par les assistants maternels.

D'autre part, le secteur qui fait du recrutement de nouveaux professionnels une de ses priorités, peine à atteindre ses objectifs, comme d'ailleurs l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Pour autant, la lettre de mission que vous avez confiée à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ne prend pas en compte notre secteur qui, lui aussi, souffre d'un manque d'attractivité tout comme l'accueil collectif.

Nous avons néanmoins tenu à être associés aux différentes réunions de la mission IGAS sur les revalorisations salariales, afin de contribuer de manière positive à l'attractivité des métiers de la petite enfance ; cela nous a permis de mettre en évidence les avancées significatives que nous avons menées, dans un contexte de dialogue social constructif, et qui vous sont ci-après rappelées.

En premier lieu, il convient de souligner que le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile s'est inscrit dans une démarche de convergence des branches dès 2019 par la négociation d'une nouvelle convention collective nationale unique, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, les partenaires sociaux de la branche ont créé l'Association Paritaire Nationale d'Information et d'Innovation (APNI), chargée de mutualiser les moyens des particuliers employeurs pour

garantir l'effectivité des droits sociaux des salariés relevant du champ d'application de la convention collective, dont la formation professionnelle – près de 95 202 départs assurés en 2021 dont 54 685 d'assistants maternels et 9 617 de gardes d'enfants à domicile – mais aussi la prévoyance, l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite – dont le montant est supérieur aux plafonds du code du travail – ou encore les activités sociales et culturelles et prochainement la santé au travail.

Grâce à un dialogue social dynamique, pas moins de cinq négociations salariales, ont été menées de janvier 2022 à janvier 2023, conduisant à des revalorisations au bénéfice des salariés du secteur.

C'est aussi ce dynamisme avéré de notre secteur qui nous a conduit à établir des propositions concrètes dans le cadre de la mission IGAS.

Cependant, plusieurs points d'inquiétude relatifs à notre activité subsistent au-delà de cette mission.

Ainsi, nous vous avons fait parvenir le 1<sup>er</sup> mars dernier, notre « *Plaidoyer pour une fierté réaffirmée du métier d'assistant maternel* », aux termes duquel nous nous sommes émus de la volonté des différentes instances chargées de mener une réflexion sur l'accueil du jeune enfant, d'*ubériser* les métiers de la petite enfance. De telles réflexions font prendre un risque significatif d'abaisser la qualité de l'accueil du jeune enfant, d'augmenter le reste à charge pour les familles, mais aussi de faire perdre aux professionnels les bénéfices d'une convention collective singulière et innovante, le tout conduisant potentiellement à la baisse d'attractivité des métiers de la petite enfance.

Or, ce plaidoyer reste aujourd'hui sans réponse de votre part, ce qui accroît notre inquiétude. Nous espérons que vous pourrez prochainement la dissiper, d'autant que notre modèle qui fait ses preuves chaque jour a démontré sa capacité à s'adapter, notamment durant la crise sanitaire, en agissant toujours dans le strict intérêt de l'enfant et du maintien des parents dans l'emploi, et non au service d'intérêts économiques et financiers.

Enfin, s'agissant de la réforme du Complément de libre choix du mode garde (CMG) dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, nous sommes satisfaits de l'extension de celui-ci aux familles monoparentales jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Nous avons eu l'occasion de soutenir par voie de presse, reprenant vos mots, ce qui apparaît comme « une mesure sociale extrêmement forte », qui participe directement à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. De nombreuses interrogations subsistent toutefois quant à la réforme globale du CMG prévue pour 2025 et qui permettrait aux parents qui le souhaitent d'accéder à une offre d'accueil de proximité pour un coût similaire à l'accueil collectif, permettant aux foyers évitant de dissuader les plus modestes d'avoir recours à un mode de garde individuel.

En effet, pour les familles qui perçoivent moins de 1,5 SMIC, le reste à charge lié à l'emploi d'une assistante maternelle – estimé à 169 euros mensuels - est nettement supérieur à celui résultant du recours à un Établissement d'Accueil du Jeune enfant (EAJE), lequel varie de 35 à 93 euros. Ce reste à charge est conséquent dans un contexte d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat qui impactent plus fortement les parents employeurs les plus modestes.

Sur ces sujets, notamment, il nous apparaît que les contours de cette réforme mériteraient d'être précisés, de même que le public cible.

Nous vous ferons parvenir très prochainement le rapport sectoriel 2023 de la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, qui propose une analyse du secteur dans toutes ses composantes et sur tous les territoires, de métropole comme d'outre-mer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



CONSEIL NATIONAL PARITAIRE  
DU DIALOGUE SOCIAL

Marie Béatrice LEVAUX  
Présidente du CNPDS

Stéphane FUSTEC  
Vice-Président du CNPDS

